

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 085/20/AOO

**Travaux de mise à niveau d'une brigade de l'aire et
réfection d'étanchéité des dalles des poteaux de
façade de l'aéroport FES SAISS**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	4
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	15
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT _____	6
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES _____	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____	8
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	8
ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE _____	8
ARTICLE 04 : PENALITES POUR RETARD _____	8
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 06 : MODE DE PAIEMENT _____	9
ARTICLE 07 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX _____	9
ARTICLE 08 : DELAI DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 09 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX _____	9
ARTICLE 10 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES _____	9
ARTICLE 11 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	10
ARTICLE 12 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX _____	10
ARTICLE 13 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	10
I : INDICATIONS GENERALES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES _____	10
ARTICLE 14 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR _____	10
ARTICLE 15 : CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	11
ARTICLE 16 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES PRIX DE L'ENTREPRISE _____	11
II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX _____	11
ARTICLE 17 : PRESCRIPTION COMMUNES _____	11
ARTICLE 18 : QUALITE ET CONTROLE DES MATERIAUX _____	11
III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX ET GARANTIE DECENNALE _____	14
ARTICLE 19 : PRESCRIPTIONS GENERALES _____	14
ARTICLE 20 : EMBLEMES MIS A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR _____	17
ARTICLE 21 : PRODUITS DE DEMOLITION ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI _____	17
ARTICLE 22 : CAHIER DE CHANTIER _____	17
ARTICLE 23 : DELEGATION – RENDEZ VOUS DE CHANTIER _____	18
ARTICLE 24 : MATERIEL NECESSAIRE _____	18
ARTICLE 25 : ESSAIS DE RECETTE _____	18
ARTICLE 26 : PROGRAMME DES TRAVAUX _____	18
ARTICLE 27 : POLICE DU CHANTIER _____	19
ARTICLE 28 : FOURNITURE EAU, ELECTRICITE ET TELEPHONE _____	19
ARTICLE 29 : PLANS DE RECOLEMENT _____	19
ARTICLE 30 : EQUIPE PROJET _____	19
ARTICLE 31 : DEFINITION DES PRIX _____	20

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°085/20/AOO

Le **jeudi 26 novembre 2020 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Travaux de mise à niveau d'une brigade de l'aire et réfection d'étanchéité des dalles des poteaux de façade de l'aéroport FES SAISS.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré contre récépissé et **paiement du prix d'acquisition des plans**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Ledit dossier, y compris la version numérique des plans, peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Les plans imprimés sont disponibles à la Cellule Interface Achats contre paiement du prix de **18,00 DHS**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **72 000,00 DHS**

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **4 843 140,00 DHS**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

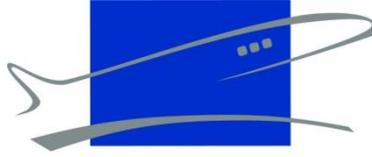
Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **jeudi 26 novembre 2020 à 9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis**.

N.B : Une visite des lieux sera organisée au profit des concurrents intéressés le jeudi 12 novembre 2020 à 10h00 à l'Aéroport de FES SAISS (Contact : 06 62 34 30 69).

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 085/20/AOO

**Travaux de mise à niveau d'une brigade de l'aire et
réfection d'étanchéité des dalles des poteaux de
façade de l'aéroport FES SAISS**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	15
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Travaux de mise à niveau d'une brigade de l'aire et réfection d'étanchéité des dalles des poteaux de façade de l'aéroport FES SAISS**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties

prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (CNSS) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserve, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;

3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

1. Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
2. L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
3. La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
4. L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois(03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS**1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques**

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur);
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à l'article 12 du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément à l'article 138 du règlement relatif aux marchés publics de l'ONDA, aux seules fins de comparaison des offres relatives au présent appel d'offres et lorsque des entreprises étrangères soumissionnent audit appel d'offres, une préférence est accordée aux offres présentées par des entreprises nationales. A cet effet, les montants des offres présentées par les entreprises étrangères **sont majorés** comme suit :

- Lorsque le montant de l'offre financière **ne dépasse pas les cents (100) millions de dirhams TVA comprise** (après conversions des offres exprimées en devises étrangères permises), **l'offre sera majorée de 15%**.
- Lorsque le montant de l'offre financière **dépasse les cents 100 millions de dirhams TVA comprise** (après conversions des offres exprimées en devises étrangères permises), **l'offre sera majorée de 15% pour le montant de l'offre inférieur à 100 millions de dirhams et de 7.5% pour la tranche restante.**

Lorsque des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnent audit appel d'offres, les pourcentages visés ci-dessus sont appliqués à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. **Dans ce cas, les groupements concernés fournissent, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 10 du présent règlement de consultation, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.**

ARTICLE 21 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

-  **Adresse** : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **Boite postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **E-mail** : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Travaux de mise à niveau d'une brigade de l'aire et réfection d'étanchéité des dalles des poteaux de façade de l'aéroport FES SAISS

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

❖ Pour les concurrents résidents au Maroc :

Il est exigé aux concurrents, la production de la copie certifiée conforme du certificat de qualification et de classification valide dans le secteur, classe et qualification suivant :

Secteur	Qualification	Classe
A	A5	3
N	N1	1

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

❖ Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement :

- La date ;
- Le lieu ;
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les **attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrée par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations similaires aux prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 3 390 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Chaque concurrent doit fournir :

- Note technique descriptive pour la réalisation d'étanchéité de poteaux de façades en hauteur en spécifiant la méthodologie et le matériel à utiliser ;
- Organigramme de l'équipe projet conformément à l'article « **EQUIPE PROJET** » du **CPS** ;
- Les CV de l'équipe projet signés et cachetés ;

- DVD-ROM contenant la version numérisée de l'offre technique.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission et application des dispositions de l'article 20 du présent règlement de Consultation, **est l'offre la moins-disante.**

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **085/20/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Travaux de mise à niveau d'une brigade de l'aire et réfection d'étanchéité des dalles des poteaux de façade de l'aéroport FES SAISS**

A –Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement)**(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n°085/20/AOO relatif à « Travaux de mise à niveau d'une brigade de l'aire et réfection d'étanchéité des dalles des poteaux de façade de l'aéroport FES SAISS»(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **085/20/AOO** du **jeudi 26 novembre 2020** **jeudi 26 novembre 2020**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Travaux de mise à niveau d'une brigade de l'aire et réfection d'étanchéité des dalles des poteaux de façade de l'aéroport FES SAISS**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 085/20/AOO

Objet : Travaux de mise à niveau d'une brigade de l'aire et réfection d'étanchéité des dalles des poteaux de façade de l'aéroport FES SAISS

N°	Désignation	UDM	QTÉ	Prix Unitaire HORS TVA en chiffres (*)	Prix Total HORS TVA en chiffres
1	Travaux de dépose , démolition et descellement	F	1		
2	Equipement de sécurité et de signalisation de chantier	F	1		
	TRAVAUX EN FONDATION				
3	Nettoyage ,décapage de terrains	m ²	150		
4	Fouille en puits et en rigoles	m ³	300		
5	Mise en remblais ou évacuation à la décharge publique	m ³	450		
6	Apport et mise en place de tout venant compacté	m ³	50		
7	Acier HA pour béton en fondation	Kg	4 000		
8	Traversée de Maçonnerie	U	10		
9	Canalisation en buse de PVC Ø 200mm	MI	150		
10	Canalisation en buse de PVC Ø 100mm	MI	100		
11	Regards pour évacuation à grille de 80 x 80	U	3		
12	Regards pour évacuation de 60 x 60	U	4		
13	Regards pour évacuation de 50 x 50	U	8		
14	Regards pour évacuation de 40 x 40	U	10		
15	Regard extérieure avec tampon	U	1		
16	Béton de propreté	m ²	15		
17	Gros béton	m ³	20		
18	Béton pour semelle	m ³	30		

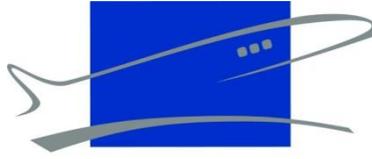
19	Béton pour longrines et chaînages	m ³	20		
	TRAVAUX EN ELEVATION				
20	Béton pour poteaux et raidisseurs	m ³	15		
21	Béton pour poutre et voiles	m ³	50		
22	Forme en béton de 13 cm d'épaisseur y compris aciers	m ²	300		
23	Aciers HA pour béton en élévation	kg	10 000		
24	Création des Joints de dilatation et de ruptures	ml	50		
	Maçonnerie et cloisonnement				
25	Brique creuse 8T+6T en terre cuite	m ²	200		
26	Brique creuse 6T+6T en terre cuite	m ²	100		
27	Maçonnerie d'agglomères creux de ciment 0,20m	m ²	200		
28	Maçonnerie d'agglomères creux de ciment 0,15m	m ²	150		
29	Briques creuses 6Ten terre cuite	m ²	200		
30	Enduits intérieurs verticaux	m ²	300		
31	Enduits intérieurs Plafonds et sous faces	m ²	350		
32	Enduit extérieurs lisse	m ²	200		
33	Arêtes métalliques ou baguettes d'angles	Ml	150		
	Revêtements sol et mur				
34	Revêtement de sol en carreaux grès cérame coloré dans la masse de 60x60	m ²	200		
35	Plinthe en carreaux grès cérame coloré dans la masse de 10 cm	Ml	300		
36	Revêtement de sol en carreaux grès cérame coloré dans la masse de 30x30cm	m ²	30		
37	Revêtement de sol en carreaux pleine masse antidérapant de 30x30cm	m ²	50		
38	Revêtement mural en carreaux de Faïence local de 20x20 cm	m ²	100		
39	Revêtement de tablette vasque en marbre	m ²	5		
40	Revêtement de comptoir en marbre local Noir	m ²	10		
41	Revêtement de sol en pave autobloquant	m ²	160		

42	Bordure de trottoir type T4	ML	100		
	Appareils sanitaire				
43	Fourniture et pose des lavabos a vasque	U	4		
44	Fourniture et pose des lavabos sur colonne	U	4		
45	Fourniture et pose des sièges à l'anglaise simple	U	5		
46	Fourniture et pose des portes papier hygiénique	U	6		
47	Fourniture et pose des distributeurs de savon	U	6		
48	Fourniture et pose des sèche mains	U	4		
49	Fourniture et pose des portes serviette	U	6		
50	Fourniture et pose des poubelles	U	5		
51	Fourniture et pose des miroirs	m ²	10		
	Faux plafond				
52	faux-plafond en staff lisse	m ²	250		
53	feuillure de 7 x 7 cm pour faux-plafonds en staff lisse	MI	150		
54	faux-plafond modulaire	m ²	50		
	Peinture				
55	peinture vinylique d'intérieur sur murs et plafonds	m ²	800		
56	peinture glycérophtalique d'intérieur sur murs et plafonds	m ²	200		
57	peinture d'extérieur	m ²	300		
58	Peinture laquée sur menuiserie bois	m ²	100		
	Lustrerie				
59	Plafonnier encastré 600/600 LED	U	30		
60	Spot encastré en LED	U	10		
	Etanchéité				
61	Décapage et préparation du support	F	1		
62	Forme de pente avec Chape de lissage	m ²	3 000		
63	Ecran par vapeur collé sur parties courantes	m ²	3 000		

64	Isolation Thermique collée par enduit à Chaud	m ²	3 000		
65	Étanchéité monocouche des parties courantes	m ²	3 000		
66	Étanchéité autoprotégé	m ²	3 000		
67	Étanchéité des jardinières	m ²	150		
68	Gargouille diamètre Ø 75mm	U	10		
69	Gargouille diamètre Ø 90mm	U	8		
70	Gargouille diamètre Ø 110mm	U	4		
71	Cornière en tôle galvanisée	MI	1 800		
TOTAL HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL TVA COMPRISE					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 085/20/AOO

**Travaux de mise à niveau d'une brigade de
l'aire et réfection d'étanchéité des dalles
des poteaux de façade de l'aéroport FES
SAISS**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 08 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 12 : FORMALITÉ D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX	8
ARTICLE 03 : DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ	8
ARTICLE 04 : PÉNALITÉS POUR RETARD	8
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 06 : MODE DE PAIEMENT	9
ARTICLE 07 : RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX	9
ARTICLE 08 : DÉLAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 09 : RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX	9
ARTICLE 10 : SUJÉTIONS RESULTANT DE L'EXÉCUTION SIMULTANÉE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFÉRENTS CORPS D'ÉTAT ET ENTREPRISES VOISINES	9
ARTICLE 11 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYÉ SUR L'AÉROPORT	10
ARTICLE 12 : PRÉSENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX	10
ARTICLE 13 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	10
I : INDICATIONS GÉNÉRALES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES	10
ARTICLE 14 : DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	10
ARTICLE 15 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	11
ARTICLE 16 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES PRIX DE L'ENTREPRISE	11
II : PROVENANCE, QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATÉRIAUX	11
ARTICLE 17 : PRÉSCRIPTION COMMUNES	11
ARTICLE 18 : QUALITÉ ET CONTRÔLE DES MATÉRIAUX	11
III : MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET GARANTIE DÉCENNALE	14
ARTICLE 19 : PRÉSCRIPTIONS GÉNÉRALES	14

ARTICLE 20 : EMBLEMES MIS A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR _____	17
ARTICLE 21 : PRODUITS DE DEMOLITION ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI ____	17
ARTICLE 22 : CAHIER DE CHANTIER _____	17
ARTICLE 23 : DELEGATION – RENDEZ VOUS DE CHANTIER _____	18
ARTICLE 24 : MATERIEL NECESSAIRE _____	18
ARTICLE 25 : ESSAIS DE RECETTE _____	18
ARTICLE 26 : PROGRAMME DES TRAVAUX _____	18
ARTICLE 27 : POLICE DU CHANTIER _____	19
ARTICLE 28 : FOURNITURE EAU, ELECTRICITE ET TELEPHONE _____	19
ARTICLE 29 : PLANS DE RECOLEMENT _____	19
ARTICLE 30 : EQUIPE PROJET _____	19
ARTICLE 31 : DEFINITION DES PRIX _____	20

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Travaux de mise à niveau d'une brigade de l'aire et réfection d'étanchéité des dalles des poteaux de façade de l'aéroport FES SAISS**, tels que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales et les plans guides ci-joint.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Les plans guides ;
- 6) Le CCAG-T ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;

- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre de la présente est la **Direction des infrastructures.**

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **travaux** dont les prix applicables seront révisibles selon la formule suivante :

$$P/P_0 = [0.15 + 0.85 (BAT6/BAT6_0)]$$

P : étant le montant hors taxe révisé des travaux

P₀ : étant le montant initial hors taxe des travaux

P / P₀ : étant le coefficient de révision des prix.

Bat₆ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE considéré au mois de la date limite de remise des offres

Bat₆ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 03 : NORMES

Les fournitures livrées et les matières utilisées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes

ARTICLE 04 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du présent lot est fixé à **quatre (4) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

ARTICLE 05 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux par jour de retard.

1-En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du C.C.A.G.T la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 ‰)** du montant du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T.

2-En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du C.C.A.G.T la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 ‰)** du montant du présent

marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 06 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du présent marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 08 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 09 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 11 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 12 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 13 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 21 du C.C.A.G.T

ARTICLE 14 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

I: INDICATIONS GENERALES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES

ARTICLE 15 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

Documents	Délais
<ul style="list-style-type: none"> • Le dossier d'exécution comprenant les plans d'exécution des différents ouvrages à réaliser. • La provenance des matériaux. • PHS : Plan de Hygiène et sécurité. • Plan de signalisation de chantier 	Dans les quinze jours qui suivent la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux
<ul style="list-style-type: none"> • La désignation de la personne habilitée à représenter l'entrepreneur sur le chantier. • Le planning de réalisation des travaux. 	Dans les quinze jours qui suivent la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux

• Les fiches techniques et avis CSTB relatif au produit d'étanchéité	
• l'agrément du personnel à employer au chantier	Dans les quinze jours qui suivent la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux

L'Entrepreneur devra fournir préalablement à la demande de réception provisoire des travaux :

- Le dossier de récolement.

Le non-respect des délais fixés ci-dessus entraînera l'application des pénalités prévues au présent CPS.

ARTICLE 16 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations, objet du présent marché comprennent :

- TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DE LA BRIGADE DE L'AIRE
- REFECTION DE L'ETANCHEITE DES POTEAUX DE FACADE DE NOUVEAU TERMINAL

L'entrepreneur devra prévoir, sans qu'ils soient décrits, tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 17 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES PRIX DE L'ENTREPRISE

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés ;
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier ;
- L'éclairage nocturne éventuel du chantier ;
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier ;
- La protection du chantier contre les eaux de toute origine et de toute nature
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.

Toutes les circulations devront se faire à l'intérieur de l'emprise du chantier.

II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

ARTICLE 18 : PRESCRIPTION COMMUNES

L'Entrepreneur devra soumettre à la validation du maître d'ouvrage dans un délai de Quinze jours (15 j) calendaires à dater de l'ordre de service de commencement des travaux un échantillon de chaque espèce de matériaux ou de fourniture qu'il se propose d'employer ainsi que sa provenance. Il ne pourra mettre en œuvre ces matériaux qu'après acceptation du maître d'ouvrage.

ARTICLE 19 : QUALITE ET CONTROLE DES MATERIAUX

L'Entrepreneur est responsable de la bonne qualité des matériaux, matières et produits.

Tous les essais nécessaires pour justifier de leur conformité sont exécutés par ses soins et à ses frais par des laboratoires agréés.

La sélection des échantillons est effectuée par l'Entrepreneur en présence du Maître d'ouvrage qui en recevra un procès-verbal. Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de fixer lui-même le choix de certains échantillons sans que cela ne donne lieu à réclamation de la part de l'Entrepreneur.

Pour tous les matériaux utilisés dans les ouvrages, les essais effectués pour juger des qualités de ces matériaux doivent être conformes aux normes précisées ci-dessus. Quand ces normes font défaut, le Maître d'ouvrage en fixe d'autres appropriées au type de matériau ou de procédé à utiliser.

Pendant toute la période de construction, l'Entrepreneur donnera toutes facilités aux représentants dûment habilités du Maître d'ouvrage pour permettre le contrôle complet des matériaux, ainsi que pour effectuer tous essais sur ceux-ci.

Les contrôles ne diminuent en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant à la bonne qualité des matériaux, matières et produits.

Les matériaux ne répondant pas aux exigences, sont automatiquement refusés et doivent être immédiatement évacués par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais hors du chantier en des lieux désignés par le Maître d'ouvrage.

D'une façon générale, tous les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, aux normes marocaines homologuées ou, à défaut, à des normes internationales, en respectant les dispositions du projet, et celles arrêtées en commun pendant la période de préparation et aux prescriptions des D.T.U 43.1.

L'entrepreneur tiendra compte également des restrictions imposées à l'emploi des feutres C.B par les bureaux de contrôle technique, agissant pour la garantie des ouvrages d'étanchéité.

a. Enduit d'application à chaud (EAC)

Les enduits d'application à chaud sont à base de bitume oxydé 90/40. Ce bitume oxydé est livré en sacs.

Ils doivent être conformes aux Normes marocaines ou à défaut desquelles, aux normes NF 66.008 - 66.004 - 66.011.

On entend par couche d'EAC, une couche de bitume de 1,2 kg/m² à 1.5kg/m².

La teneur en bitume ne doit pas être inférieure à 70 %.

b. Enduits d'imprégnation à froid (EIF)

Ce sont des produits à base de bitume en solution ou en émulsion. La teneur en bitume doit être égale ou supérieure à 50 % (0,300 kg/m²).

c. Feutres bitumes

Ce sont des chapes souples de bitume avec armature en toile de jute, en carton feutre, en tissus de verre et voile de verre. Ils doivent être conformes à la norme N.M. 10.01.C.011- N°2.115 du D.T.U numéro 43 et D.T.U 43.1.

d. Membrane en bitume modifié par polymères

Ce sont des feuilles en bitume modifié par polymères SBS justifiée par avis technique CSTB, mises en œuvre par soudage et exécution suivant les prescriptions du D.T.U. 43.1

e. Isolation thermique

L'isolation thermique sera assurée par de plaques de 4 d'épaisseur en laine de roche soudable, perlite ou autre techniquement équivalent justifiée par avis technique CSTB.

f. Choix des produits & garantie de qualité

Afin d'effectuer un contrôle efficace, la maîtrise de chantier se réserve le droit d'exiger la présentation des factures ou des bons de livraison des différents fournisseurs, et la présentation des certificats d'essais d'agrément sur les produits d'étanchéité.

L'entrepreneur devra, en outre remettre un certificat du fabricant que les produits proposés correspondent bien, rubrique par rubrique, aux prestations techniques du présent devis.

g. Stockage des matériaux

L'entrepreneur doit aménager un emplacement pour entreposer les matériaux à l'abri de l'eau, afin que leur qualité soit intacte au moment de leur mise en œuvre.

L'entrepreneur veillera particulièrement au stockage des rouleaux d'étanchéité. Le B.E.T. et le bureau de contrôle vérifieront et sanctionneront si la réglementation n'est pas respectée.

Le non-respect de cette instruction conduirait au refus des matériaux dégradés et à leur évacuation du chantier.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour ne pas détériorer les parements des autres ouvrages dont il supporterait seul les conséquences.

1 - PROVENANCE DES MATERIAUX

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine et il ne sera fait appel à des matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché local.

Les matériaux proviendront en principe des lieux de production suivants :

Nature des matériaux	Provenance	Observations
Sable de concassage Grain de riz	De calcaire des meilleures carrières de la région	Les carrières devront être désignées par l'entrepreneur et validées par le maître d'ouvrage
Ciments	C.P.J.R.45	Des usines du Maroc ou d'importation
Feutres et bitumes, Membranes élastomère modifiée SBS	Des dépôts de Maroc et justifiés par avis technique CSTB.	N.F.P 84301 N.F.P 84302
Laine de roche, perlite ou autres techniquement équivalent	Des dépôts de Maroc et justifiée par avis technique CSTB.	Validés par le maître d'ouvrage
Bitumes	Des usines de Maroc	Validés par le maître d'ouvrage

DESIGNATION DES MATERIAUX	QUALITE ET PROVENANCE
Quincaillerie - garnitures Appareillage sanitaire Câbles M.T, B.T. fileries. Appareillage électrique	BRICARD - VACHETTE Jacob Delafon ou équivalent NEXANS OU équivalent LEGRAND OU équivalent

2 - DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS

L'Entrepreneur aura à sa charge l'établissement des plans côtés, les plans de détail et d'exécution et plans d'exécution des ouvrages en béton armé qu'il soumettra l'approbation du maître d'ouvrage. Ces plans d'exécution doivent être réalisés par un bureau d'études et visés par un bureau de contrôle agréé.

3 - TRANSPORT RECEPTION A LA LIVRAISON

Le transport de tous les matériaux sera exécuté avec toutes les précautions nécessaires pour éviter les détériorations de toutes natures.

Le contrôle effectué visera la qualité des matériaux et de la fabrication, la conformité aux documents particuliers du Marché.

Tout élément non conforme ou de mauvaise qualité sera rejeté et immédiatement évacué des chantiers.

4 - PROTECTION DES OUVRAGES

L'Entrepreneur est responsable de la protection de tous les ouvrages faisant partie de son marché, et ce, jusqu'à la réception provisoire.

Il doit la fourniture et la pose de tous les éléments de protection solides et durables, en particulier aux endroits de passages fréquents.

Dans le cas où malgré ces précautions, des détériorations étaient constatées, les réparations ou le changement des éléments seraient à la charge de l'Entrepreneur.

III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX ET GARANTIE DECENNALE

ARTICLE 20 :PRESCRIPTIONS GENERALES

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que le présent marché comprend tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

L'Entrepreneur est tenu de relever et signaler toute erreur ou omission au niveau des plans et documents qui lui seront remis, et de faire ressortir, à part, le montant des travaux

supplémentaires éventuels ; faute de quoi, il serait tenu à l'exécution de ces travaux sans plus-value.

Les travaux ainsi définis doivent être exécutés et livrés complets et conformes en tout point aux stipulations du marché et aux règles de l'art et satisfaire aux règlements et prescriptions administratives et techniques en vigueur à la date la soumission.

Au cas où certains détails indiqués sur les plans ne figureraient pas dans les cahiers des prescriptions correspondant ou vice-versa, il est de convention expresse que l'Entrepreneur devra en tenir compte dans sa fourniture sans qu'il puisse, de ce fait, prétendre à une majoration de prix. Il est en outre expressément convenu que les dessins et cahiers des prescriptions forment un ensemble indissoluble et que l'interprétation des discordances qui pourraient éventuellement être relevées est de la compétence de l'autorité du Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur ne pourra de lui-même apporter aucun changement au projet approuvé. Les modifications éventuelles qu'il pourrait proposer devront toujours faire l'objet d'une approbation écrite de l'ONDA préalablement à toute exécution.

Les travaux devront être réalisés conformément aux stipulations :

- NF.P 84.204 – D.T.U 43.1 " Travaux d'étanchéité des toitures " avec éléments porteurs en maçonnerie.
- NF.P 06.004 – Charges d'exploitation des bâtiments (et notamment les articles 2.7.6 2.7.7 et 278 concernant les garde-corps).
- NF.P 40-DTU 60.11 – Règles de calcul des installations de plomberie et d'installations d'évacuation eaux pluviales.
- Avis techniques et cahier des charges en cours de validité pour les matériaux non traditionnels.

Pour tous les documents ci-dessus, on retient la dernière édition publiée un mois avant la date de remise des offres.

a. Prescriptions particulières

Avant toute exécution il sera dressé par les soins de l'entrepreneur :

- ✓ Plans et détails d'exécution des travaux d'étanchéité validé par un bureau de contrôle agréé.
- ✓ Liste des produits proposés justifiés par fiches technique et avis CSTB.

b. Mise en œuvre des matériaux

La mise en œuvre devra être rigoureusement conforme aux normes énoncées ci-avant. Aucun travail d'étanchéité ne sera entrepris lorsque le support aura une température inférieure à 2°C.

Le plus grand soin sera donné à l'exécution des ouvrages particuliers tel que joints, relevés, étanchéité des jardinières, passage des conduites d'évacuation et de ventilation etc...

Le complexe d'étanchéité des terrasses prévu étant un complexe en multicouches.

c. Conditions de réception des travaux

A la livraison les contrôles porteront sur l'origine, le classement, l'épaisseur et les nuances, des matériaux, afin de s'assurer qu'ils sont conformes au CPS et aux échantillons agréés. La mise en œuvre, les contrôles permettront de s'assurer que les règles d'exécution des D.T.U, les règlements et prescriptions ont été observées.

A la réception, les contrôles porteront sur la bonne exécution et finition des ouvrages. Dans le cas de malfaçon l'entrepreneur devra refaire les ouvrages défectueux conformément aux instructions du bureau de contrôle.

d. Matériels

L'entrepreneur fournira à la demande de la maîtrise de chantier la liste du matériel qu'il envisage d'utiliser et qui devra comprendre au minimum des engins et matériels permettant :

- ❖ Le dosage et la fabrication mécanique des bétons et mortiers ;
- ❖ La vérification des pentes ;
- ❖ Le chauffage du bitume ;
- ❖ Le répandage du bitume ;
- ❖ Le levage des matériaux depuis le sol par des engins mécaniques ou électriques.

e. Protection du chantier contre les intempéries

A tout moment l'entrepreneur devra disposer de bâche de protection pour éviter la pluie sur son chantier.

f. Essais- Contrôle

Essais d'étanchéité :

Des essais d'étanchéité avant et après mise en place de la protection seront effectués par mise en eau des dalles des poteaux de façade pendant 72 heures.

Le vidange de l'eau se fera progressivement pour éviter tout refoulement dans les conduites d'évacuation. Aucune fuite ou trace d'humidité ne doit apparaître en sous face des plafonds ou sur les murs. Ces essais sont entièrement à la charge de l'Entrepreneur.

Contrôle :

La maîtrise d'ouvrage et le Bureau de Contrôle prescriront des prélèvements destinés à effectuer des essais de laboratoire pour le contrôle des qualités, résistance, souplesse, etc.

A cet effet, en présence de l'entrepreneur on découpera dans le revêtement d'étanchéité, des échantillons de 0,30x0,20 m environ.

Les prélèvements devront être effectués au plus tard le jour de la terminaison des travaux d'étanchéité proprement dits, et en tous cas, avant l'exécution de la protection.

Les prélèvements doivent être au nombre de 3 par superficie caractéristique en des endroits différents.

Le rebouchage sera effectué immédiatement.

Les frais de prélèvement, d'essais et de rebouchage sont entièrement à la charge de l'Entrepreneur qui doit en tenir compte dans ses prix.

Le contrôle des différentes phases d'exécution des travaux se fera par un bureau de contrôle agréé à la charge de l'entrepreneur.

GARANTIE DECENNALE :

Conformément à l'article 205 du D.G.A, L'entrepreneur est responsable pendant dix (10) années, à compter de la réception définitive de l'étanchéité complète contre toute infiltration provoquée par une mauvaise qualité des produits employés ou par une mauvaise exécution des travaux.

L'entreprise doit présenter une assurance de garantie décennale délivrée par une compagnie agréée par le ministre des finances couvrant les travaux qui devront être réalisés conformément aux normes en vigueur.

Cette garantie comprend la remise en état du complexe d'étanchéité et de la protection avec les mêmes produits que ceux qui ont servi à l'établissement de l'étanchéité ou par tout autre produit de qualité au moins équivalente, préalablement approuvée par le Maître de l'ouvrage, ainsi que les réparations des dommages causés à la construction par les infiltrations sous réserve que L'entrepreneur ait été avisé de ces infiltrations dès leur apparition.

L'entrepreneur doit intervenir dès la réception de l'avis de défaut d'étanchéité qui lui est donné par le Maître de l'ouvrage et prendre toutes mesures utiles.

L'entrepreneur devra remettre au Maître de l'ouvrage, dans les cinq (5) jours qui suivent la réception définitive une attestation par laquelle il garantit pendant une période de dix (10) ans, les travaux exécutés par lui.

ARTICLE 21 :EMPLACEMENTS MIS A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le maître d'ouvrage.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit à l'article 23 du CPS, le maître d'ouvrage pourra modifier l'emplacement mis à la disposition de l'Entrepreneur sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'Entrepreneur par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés, quinze (15) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le présent CPS.

ARTICLE 22 :PRODUITS DE DEMOLITION ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI

L'Entrepreneur devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, provenant soit des démolitions soit des travaux de nettoyage de chantier...

ARTICLE 23 :CAHIER DE CHANTIER

L'Entrepreneur est tenu de fournir un cahier TRIFOLD. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage concernant la bonne marche du chantier. Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et sera présenté à chaque visite du représentant du maître d'ouvrage.

ARTICLE 24 : DELEGATION – RENDEZ VOUS DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra désigner son représentant qui assistera aux réunions de chantier qui se tiendront selon une périodicité fixée par le Maître d'ouvrage. Le représentant de l'Entrepreneur est tenu d'assister aux réunions de chantier.

ARTICLE 25 : MATERIEL NECESSAIRE

Pour l'exécution des travaux définis au présent marché, l'entrepreneur devra déployer sur le chantier un matériel dont la composition devra permettre l'exécution de la totalité des travaux prévus au titre du marché dans le délai imparti. À cet effet, il lui appartient de préciser à l'appui de sa soumission la composition du matériel en donnant toutes les indications nécessaires sur les performances et les capacités de chaque type de matériel.

ARTICLE 26 : ESSAIS DE RECETTE

Les essais de recette des ouvrages comprendront :

- Les essais du type « A » qui sont des essais de contrôle de qualité en cours de chantier effectués aux frais de l'Entrepreneur par son laboratoire de chantier ou par ses géomètres ;
- Les essais du type « B » qui sont des essais et réceptions proprement dits, seront exécutés par un laboratoire agréé et aux frais de l'Entrepreneur dans la limite des cadences.. L'Entrepreneur sera invité à assister aux essais du type « B » et à défaut de sa présence, ces essais seront valablement effectués en son absence.

Les essais du type « A » pour être valables devront être obligatoirement exécutés en présence d'un agent de l'ONDA mandaté à cet effet et leurs résultats immédiatement consignés sur les registres du laboratoire de l'Entrepreneur.

Toutes les analyses et essais cités dans le présent CPS ou les essais prévus dans la réglementation sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 27 : PROGRAMME DES TRAVAUX

L'Entrepreneur soumettra à la validation de l'ONDA dans un délai de quinze (15) jours calendaires à partir de l'ordre de service de commencement des travaux, un programme détaillé de l'exécution des travaux et un planning des travaux tenant compte des contraintes liées à l'exécution des travaux.

Si à un moment quelconque, en cours d'exécution, l'ONDA constate que les délais prévus au programme des travaux ne sont pas respectés, l'entrepreneur devra, dans un délai de cinq (05) jours calendaires à dater du lendemain du jour de l'invitation qui lui sera faite par ordre de service proposer un nouveau programme qui devra prévoir l'achèvement dans les délais contractuels. Une fois ce nouveau programme accepté, l'entrepreneur devra remanier l'organisation de son chantier. Le maître d'ouvrage pourra notamment exiger un travail à 2 ou 3 postes. Les conséquences de ce remaniement seront à la charge de l'entrepreneur qui ne pourra en aucun cas ni demander une prolongation de délais ni présenter une réclamation basée sur ce chef.

ARTICLE 28 :POLICE DU CHANTIER

L'Entrepreneur, ses agents et ses ouvriers devront user des accès les plus directs, se confiner dans les emplacements désignés pour l'exécution des travaux et ne pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties du chantier.

Aucune personne étrangère au chantier ne pourra pénétrer dans l'enceinte de celui-ci sans autorisation expresse de l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 29 :FOURNITURE EAU, ELECTRICITE ET TELEPHONE

Pour l'exécution des travaux, objet du présent marché, l'Entrepreneur devra mettre en place et à ses frais les installations de production d'électricité et de l'eau, ainsi que les moyens de communication téléphoniques.

Dans la limite du possible, l'Entrepreneur peut être autorisé à procéder à des branchements sur les réseaux ONDA moyennant l'installation de compteurs, et dans ce cas les consommations restent à sa charge et seront facturée.

ARTICLE 30 :PLANS DE RECOLEMENT

En fin de travaux, l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un dossier de récolement établi en cinq (05) exemplaires dans un délai de trente (30) jours à dater de la réception provisoire des travaux.

Ce dossier comprendra :

Cinq dossiers de récolement encartés sous chemises cartonnées comprennent :

- Une notice technique avec croquis précisant les parties d'ouvrage qui auront été modifiées au cours de l'exécution.
- Les tirages des plans et schémas conformes à l'exécution pliés au format 21x29.70 qui porteront toutes les indications utiles sur le déroulement des opérations.
- Un CD comportant les versions numériques des plans.

Avant de fournir l'ensemble des documents exigés, l'entrepreneur devra soumettre, en minute, dans un délai de quinze jours calendaires après la date de la réception provisoire, à la validation du Maître d'Ouvrage le dossier qu'il se propose d'établir. Ce n'est que lorsque cette validation lui aura été donné par ordre de service, que l'entrepreneur pourra exécuter et fournir les exemplaires définitifs.

Le décompte des travaux correspondant à la réception provisoire ne sera pas établi avant la remise du dossier définitif ou avant l'expiration du délai fixé pour sa présentation.

ARTICLE 31 :EQUIPE PROJET

- Chef de projet : ingénieur d'Etat en génie civil/ Bâtiment d'une expérience de minimum 5 ans dans des projets de nature et complexité similaire.
- 1 Responsable sécurité ayant une expérience 3 ans.
- 1 chefs de chantier ayant un diplôme de Technicien spécialisés en Génie Civil avec une expérience de 10 ans min dans des projets similaires.
- 1 Métreur vérificateur ayant une expérience de 5 ans dans des projets similaires.

ARTICLE 32 :DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT comme suit :

PRIX 1. Travaux de dépose, démolition et descèlement

Ce prix comprend le descèlement et la dépose de tous les ouvrages, toutes les installations et tous les équipements tels que :

- Le revêtement sol et mur de toutes natures.
- La démolition et dépose de l'ancien complexe d'étanchéité y compris isolation thermique et évacuation des déchets à la décharge publique.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour récupérer les éléments jugés réutilisables par l'O.N.D.A.

Compris toutes sujétions de descèlement et dépose, chargement, transport, récupération ou évacuation de matériaux aux endroits indiqués par l'O.N.D.A ou à la décharge publique.

Prix payé au forfait, au prixN°01

PRIX 2. Equipement de sécurité et de signalisation de chantier

Ce prix comprend tous les accessoire et matériels pour sécuriser les ouvriers et les passagers traversant la zone de travail à savoir :

- Les Echelles d'accès certifiés.
- Les Echafaudages de façade d'une marque PERI, MEVA ou équivalent
- Les Harnais pour les ouvriers sur site.
- Les gardes corps et filet de protection
- Les casques, gilets et les harnais
- Les rubans de signalisation rétroréfléchissant
- Les Chaîne de signalisation en polythène
- Les Cônes de chantier rétroréfléchissant
- Les barrières de signalisation portatifs.

L'entreprise doit respecter :

- Les procédures de sécurité de l'aéroport, les instructions indiquées dans la description des travaux et observer les contraintes environnementales de l'aéroport
- La politique de sécurité du site et porter ses équipements de protection individuelle.

L'entreprise doit fournir :

- Le certificat d'assurance nominative pour le personnel qui devra intervenir sur le site.
- Les habilitations certifiées des travaux en hauteur,

Prix payé au forfait, au prixN°02

TRAVAUX EN FONDATION

PRIX 3. Nettoyage, décapage de terrains

Tous les travaux préparatoires aux opérations de terrassements pour les installations ;
L'abattage, le dessouchage des arbres existants dans l'emprise des travaux quelque soient leurs natures et consistances pour les installations ;
L'extraction de la terre végétale sur une épaisseur minimale de 30 cm sur les zones devant recevoir les remblais, le chargement, le transport, le déchargement et la mise en dépôt dans des zones indiquées par la maîtrise d'œuvre ;

- toutes les opérations nécessaires à la construction des dépôts ;
- la construction et l'entretien des pistes de chantier nécessaires pour la circulation des engins de même que tous les frais d'aménagement des liaisons jusqu'au dépôt ;
- la protection du chantier contre les eaux de toute origine et de toute nature et notamment -la conduite des travaux de manière à éviter toutes flaches et à assurer l'écoulement permanent des eaux de surface tant dans l'emprise des déblais qu'à la surface du dépôt ;
- Toutes les dépenses éventuelles d'épuisement.

Prix payé au mètre carré au prixN°03

PRIX 4. Fouille en puits et en rigoles

En particulier pour fondation de murs, de longrines, semelles, caniveaux, et tout autre ouvrage suivant mêmes prescriptions que pour les fouilles en pleine masse. La profondeur des fondations des semelles et autres éléments sera fixée par le BET et le laboratoire.

Prix payé au mètre cube théorique, suivant côtes nécessaires à l'exécution des fouilles en tous terrains

Prix payé au mètre cube au prixN°04

PRIX 5. Mise en remblais ou évacuation à la décharge publique

Le remblaiement sera exécuté avec des terres provenant des fouilles ou déposées à côté des bâtiments et mis en place par couches de 0,20m. Compris compactage et arrosage, chargements, transports et déchargements. Les terres argileuses ou végétales seront triées et ne devront en aucun cas, être utilisées en remblais.

Le terrain après compactage devra avoir une densité égale à 95% de la densité "Optimum Proctor".

-Les terres excédentaires seront évacuées aux décharges publiques y compris chargements transports et déchargements. Théoriquement sans plus-value pour foisonnement, transport de terre à l'intérieur du chantier. Les quantités seront calculées à partir du niveau de la plateforme sous hérissonnage et du relevé au terrain primitif, sans majoration pour foisonnement

Prix payé au mètre cube au prixN°05

PRIX 6. Apport et mise en place de tout venant compacté

Ce prix comprend la fourniture le transport du tout-venant, des zones d'emprunt agréées par la maîtrise d'œuvre ; la mise en œuvre sera réalisée par couche par couches de 0.20. Soigneusement arrosées et compactées La compacité obtenue ne doit pas être inférieure à 95% de la densité Optimum Proctor Modifiée (OPM).

Prix payé au mètre cube au prixN°06

PRIX 7. Acier HA pour béton en fondation

Les aciers TOR ou CARON, entre autres, répondent aux conditions exigées.

Le ferrailage sera exécuté conformément aux plans, l'entrepreneur devra la fourniture, la façon et la pose des aciers, le fil de ligature, les aciers de montage, les cales annulaires ou mortier de ciment pour les poutres et poteaux (à enfiler sur les cadres, prévoir une cale par kilogramme d'acier en moyenne).

Les cales cubiques spéciales seront proposées pour les voiles minces.

Les poids des aciers pris en compte résultent du métré théorique, selon plans d'exécution établis par le Bureau d'Études, compte tenu des recouvrements, chapeaux et crochets.

Toutes sujétions seront à prévoir dans le prix unitaire.

Payé au kilogramme au prix.....N°07

PRIX 8. Traversée de Maçonnerie

Les traversées de maçonnerie ou de béton de toutes épaisseurs, pour passage des buses, elles comprennent la façon de trou et de linteau en B.A dans le cas de maçonnerie, et de coffrage supplémentaire dans le cas de béton, quel que soit l'épaisseur de la traversée, y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Payé à l'unité au prix.....N°08

CANALISATION EN BUSE DE PVC

Ces prix comprennent les terrassements dans le rocher ou terre meuble et remblaiement et évacuation aux décharges publiques. Les canalisations seront exécutées en PVC, à 0,80m de profondeur au-dessus de la génératrice supérieure, et suivant les prescriptions et spécifications des canalisations en PVC ci - avant.

Le prix comprendra également la fourniture et pose d'un grillage plastique avertisseur suivant les normes en vigueur.

PRIX 9. Canalisation en buse de PVC Ø 200mm

Prix payé au mètre linéaire au prix.....N°09

PRIX 10. Canalisation en buse de PVC Ø 100mm

Prix payé au mètre linéaire au prix.....N°10

PRIX 11.Regards pour évacuation à grille de 80 x 80

Exécuté en béton n°3 , parois d'épaisseur 0,15 m sur un radier de 0,15 m d'épaisseur y compris béton de propreté suivant plans de détail, de profondeur variable suivant le terrain naturel et la pente à respecter . Y compris les terrassements, béton de propreté, raccordement aux canalisations, façon de cuvette, enduits de paroi de 0,10 et 0,15; Tampon à grille en fonte ductile, après approbation maîtrise d'œuvre

Le cadre extérieur comportera des pattes de scellement pour fixation.

Y compris toutes sujétions suivant les normes de l'art.

Payé à l'unité au prix.....N°11

REGARDS POUR EVACUATION

Les parois des regards seront réalisées en béton armé monolithique bien damé de 0,15m d'épaisseur, et reposeront sur un radier en béton de 0,15m d'épaisseur, ils seront enduits intérieurement au mortier gras n°3 dosé à 400 Kg avec incorporation du produit hydrofuge type Sika ou équivalent, les angles arrondis sur un rayon de 5 cm. Le tampon de béton comportera un anneau de levage. Le joint sera absolument étanche (mortier de Flinkote ou produit son équivalent). Les fonds des regards ne comporteront jamais de fosse à sable (Cf. Article 113 paragraphe II du D.G.A Les regards visitables, le tampon et caniveau en béton comportera un cadre en cornière qui viendra se placer dans une feuillue scellée au regard, également en cornière (40 ou 50 mm). Toutes les parties métalliques seront préalablement galvanisées à chaud, y compris béton, aciers, enduits et tampon en béton simple pour regard et perforé pour caniveau.

PRIX 12.Regards pour évacuation de 60 x 60

Payé à l'unité au prix.....N°12

PRIX 13.Regards pour évacuation de 50 x 50

Payé à l'unité au prix.....N°13

PRIX 14.Regards pour évacuation de 40 x 40

Payé à l'unité au prix.....N°14

PRIX 15.Regard extérieure avec tampon

Les parois des regards seront réalisées en béton armé monolithique bien damé de 0,15m d'épaisseur, et reposeront sur un radier en béton de 0,15m d'épaisseur, ils seront enduits intérieurement au mortier gras n°3 dosé à 400 Kg avec incorporation du produit hydrofuge type Sika ou équivalent, les angles arrondis sur un rayon de 5 cm. Le tampon de béton comportera un anneau de levage. Le joint sera absolument étanche (mortier de Flinkote ou produit son équivalent). Les fonds des regards ne comporteront jamais de fosse à sable (Cf. Article 113 paragraphe II du D.G.A Les regards visitables, le tampon et caniveau en béton comportera un cadre en cornière qui viendra se placer dans une feuillue scellée au regard, également en cornière (40 ou 50 mm). Toutes les parties métalliques seront préalablement galvanisées à chaud, y compris béton, aciers, enduits et tampon en béton simple pour regard et perforé pour caniveau.

Payé à l'unité au prix.....N°15

PRIX 16. Béton de propreté

Le béton de propreté sera exécuté sous les ouvrages en maçonnerie ou en béton armé pour semelles, longrines, voiles, béton banché, etc....Il sera exécuté en béton B1 de 0,10m d'épaisseur et débordant de 0.10 m de chaque côté de l'aplomb des ouvrages sauf indications contraires précisées sur les plans du Bureau d'Etudes. Le prix de règlement comprend le coffrage de joues, le damage et toutes sujétions de mise en œuvre. Ce béton de propreté sera payé pour une épaisseur moyenne de 0,10m au mètre cube théorique suivant les détails des plans de B.E.T.

Prix payé au mètre carré au prixN°16

PRIX 17. Gros béton

Gros béton pour remplissages divers massifs sous longrines, chaînages, semelles, rattrapage de niveau, départs des escaliers, etc..., ce remplissage sera exécuté en béton dosé 250 kg/m³ CPJ 35 et selon les normes en vigueur, répandu, pilonné et mis en œuvre par couche de 0.20 d'épaisseur minimum

A chaque reprise, les surfaces de béton qui seraient desséchées seront soigneusement ravivées avant le coulage du nouveau béton.

Les dimensions seront celles figurantes sur les plans B.A. y compris béton pour massifs de toutes dimensions et à toutes profondeurs, coffrage soigné et toutes sujétions de mise en œuvre, et de finition.

Prix payé au mètre cube, au prix..... N°17

BETON POUR BETON ARME EN FONDATION

En béton B4 pour tous ouvrages en fondation vibré ou pervibré, exécuté conformément aux plans de détails établis par le Bureau d'études, compris, coffrage, décoffrage, étais, recouvrements des balèbres, réserves de trémies, formes régulières ou irrégulières, etc. Prix payé au mètre cube théorique pour semelles, longrines, chaînage, poteaux, voiles considérés aux dimensions des plans B.A et toutes sujétions.

PRIX 18. Béton pour semelle

Prix payé au mètre cube, au prix..... N°18

PRIX 19. Béton pour longrines et chaînages

Prix payé au mètre cube, au prix..... N°19

TRAVAUX EN ELEVATION

PRIX 20. Béton pour poteaux et raidisseurs

Prix payé au mètre cube, au prix..... N°20

PRIX 21. Béton pour poutre et voiles

Prix payé au mètre cube, au prix..... N°21

PRIX 22. Forme en béton de 13 cm d'épaisseur y compris aciers

Il sera coulé une forme en béton B2 de 13cm d'épaisseur. Cette forme sera armée d'un quadrillage de diamètre 8mm, espacé de 0,20m, en fourniture et pose y compris retours de fer aux limites.

Payé au mètre carré au prix.....N°22

PRIX 23. Aciers HA pour béton en élévation

Les aciers TOR ou CARON, entre autres, répondront aux conditions exigées, mêmes spécifications de mise en œuvre que pour les aciers en fondation.

Prix payé au kilogramme au prix N°23

PRIX 24. Création des Joints de dilatation et de ruptures

Joint vertical : Le coffrage des joints de dilatation sera constitué par un matériau léger et réductible (polystyrène expansé,). Les matériaux utilisés pour les joints de dilatation devront conserver les degrés coupe-feu prescrits. L'Isorel mou sera proscrit.

Aux abords des façades, tous les joints visibles intérieurs et extérieurs seront revêtus d'une garniture préfabriquée en aluminium dont le coloris sera défini au choix du Concepteur-Réalisateur.

Joint horizontal :

Les joints horizontaux intérieurs seront recouverts par des couvre-joints (profils alu. spéciaux affleurant le nu de la surface).

Payé au mètre linéaire au prix.....N°24

Maçonnerie et cloisonnement

PRIX 25. Brique creuse 8T+6T en terre cuite

Double cloison réalisée en Maçonnerie de briques creuses 8 + 6T courantes pour murs, cloisons, Hourdées au mortier dosé à 350kg de ciment. Joints horizontaux de 1cm et joints verticaux par remplissage, y compris coupes, harpages et chutes exécutées comme suit.

Montage d'une première paroi et dressage de joints du côté intérieur.

Nettoyage de tout malpropreté dans le vide entre les 2 parois.

Montage de la deuxième paroi en évitant de laisser tomber le mortier dans le vide entre les deux parois,

La liaison des parois sera assurée par des épingles en acier doux galvanisé disposées tous les mètres en hauteur et en longueur et en quinconce, les cloisons seront hourdées au mortier de ciment M6.

NB : Les Chaînages, linteaux et raidisseurs, appuis de fenêtres sont compris dans le présent prix

Prix payé au mètre carré, tous vides et ouvrages divers déduits compris toutes sujétions d'exécution, au prix N°.....N°25

PRIX 26. Brique creuse 6T+6T en terre cuite

Double cloison réalisée en Maçonnerie de briques creuses 6 + 6T courantes pour murs, cloisons, Hourdées au mortier dosé à 350kg de ciment. Joints horizontaux de 1cm et joints verticaux par remplissage, y compris coupes, harpages et chutes exécutées comme suit.

Montage d'une première paroi et dressage de joints du côté intérieur.

Nettoyage de tout mal propreté dans le vide entre les 2 parois.

Montage de la deuxième paroi en évitant de laisser tomber le mortier dans le vide entre les deux parois,

La liaison des parois sera assurée par des épingles en acier doux galvanisé disposées tous les mètres en hauteur et en longueur et en quinconce, les cloisons seront hourdées au mortier de ciment M6.

NB : Les Chaînages, linteaux et raidisseurs, appuis de fenêtres sont compris dans le présent prix.

Prix payé au mètre carré, tous vides et ouvrages divers déduits compris toutes sujétions d'exécution au prixN°26

MAÇONNERIE D'AGGLOMERES CREUX DE CIMENT

Murs en agglomérés creux de ciment vibré de première qualité dont le choix est à soumettre au B.E.T. hourdés au mortier de ciment M6. Les joints seront parfaitement remplis et essuyés au montage.

NB : Les Chaînages, linteaux et raidisseurs, appuis de fenêtres sont compris dans le présent prix

Prix payé au mètre carré, tous vides et ouvrages divers déduits compris toutes sujétions d'exécution aux prix suivants :

PRIX 27. Maçonnerie d'agglomères creux de ciment 0,20m

Prix payé au mètre carré, tous vides et ouvrages divers déduits compris toutes sujétions d'exécution, au prix N°.....N°27

PRIX 28. Maçonnerie d'agglomères creux de ciment 0,15m

Prix payé au mètre carré, tous vides et ouvrages divers déduits compris toutes sujétions d'exécution, au prix N°.....N°28

PRIX 29. Briques creuses 6Ten terre cuite

Cloison simple réalisée en Maçonnerie de briques creuses de 6T courantes pour murs, cloisons, Hourdées au mortier dosé à 350kg de ciment. Joints horizontaux de 1cm et joints verticaux par remplissage, y compris coupes, harpages et chutes exécutées comme suit.

NB : Les Chaînages, linteaux et raidisseurs, appuis de fenêtres sont compris dans le présent prix
 Prix payé au mètre Carré, au prix N°.....N°29

PRIX 30. Enduits intérieurs verticaux

Exécuté en parties verticales à l'aide d'un enduit ciment dressé en mortier de ciment CPJ 45 comprenant une couche d'accrochage au mortier de ciment M1, un dégrossi ne dépassent pas 10mm d'épaisseur au Mortier M2 et une couche de finition de 5mm d'épaisseur au mortier M4.

Le tout sera parfaitement dressé y compris arêtes, cueillies, Arrondis, d'une épaisseur de 20mm, de teinte homogène.

NB : Aux jonctions Maçonnerie et Bétons Armé, il est prévu une bande de grillage de 25cm de large sous l'enduit à réaliser.

Prix payé au mètre Carré, sans plus-value pour petites parties ou faibles largeurs, pour parties inclinées, planes ou courbes, compris toutes sujétions d'exécution au prix..... N°30

PRIX 31. Enduits intérieurs Plafonds et sous faces

Exécuté en plafonds, sous faces, rampants de plancher hourdis ou béton de dalle pleine à l'aide d'un enduit ciment dressé en mortier de ciment CPJ 45 comprenant une couche d'accrochage au mortier de ciment M1, un dégrossi ne dépassent pas 10mm d'épaisseur au Mortier M2 et une couche de finition de 5mm d'épaisseur au mortier M4.

Le tout sera parfaitement dressé y compris arêtes, cueillies, Arrondis, d'une épaisseur de 20mm, de teinte homogène.

NB : Aux jonctions Maçonnerie et Bétons Armé, il est prévu une bande de grillage de 25cm de large sous l'enduit à réaliser.

Prix payé au mètre Carré, sans plus-value pour petites parties ou faibles largeurs, pour parties inclinées, planes ou courbes, compris toutes sujétions d'exécution au prix..... N°31

PRIX 32. Enduit extérieurs lisse

Exécuté sur toutes façades ne comportant pas d'indication d'éléments en béton brut de décoffrage ou matériaux en revêtements, à l'aide d'un enduit ciment dressé en mortier de ciment CPJ 45 de la manière suivante :

Imbibition du support et passage d'une barbotine liquide afin d'améliorer l'accrochage, suivi d'une couche de dégrossissage dosée à 550Kg de ciment et composée de 50 % de grains

de riz et 50 % de sable de mer , puis d'une couche de finition au Mortier M2 de 5mm d'épaisseur.

Tout sera parfaitement dressé compris les arêtes, cueillies, embrasures, façon de larmiers gouttes d'eau et engravures et toutes sujétions, d'échafaudage.

A noter que par temps sec les enduits seront arrosés durant le séchage. et les jonctions Maçonnerie et Bétons Armé, seront pourvus d'une bande de grillage de 25cm de large sous l'enduit à réaliser.

Prix payé au mètre Carré, sans plus-value pour petites parties ou faibles largeurs, pour parties inclinées, planes ou courbes, compris toutes sujétions d'exécution au prix..... N°32

PRIX 33.Arêtes métalliques ou baguettes d'angles

Fourniture et pose arêtes métalliques ou de baguettes d'angles sur tous les angles saillants des murs enduits, il sera fourni et posé des baguettes d'angles en fer galvanisé, de 2mètres de hauteur. Ces baguettes comporteront des angles vifs et des ailes en métal déployé.

Le modèle de baguette sera soumis à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre e. Le prix comprendra la fourniture, la pose, le scellement au mortier M3 et les raccordements des enduits y compris toutes sujétions d'exécution.

Prix payé au mètre linéaire, au prix..... N°33

Revêtements sol et mur

PRIX 34.Revêtement de sol en carreaux grès cérame coloré dans la masse de 60x60

Revêtement de sol en carreaux de grès cérame teinté dans la masse de Marque Vitra série MERIDIEN ou équivalent en toutes caractéristiques techniques, de 60 x 60 cm de premier choix, épaisseur 9 mm, finition mate, rectifié, comprenant : forme de béton, mortier de pose, coupes, découpes.

Les carreaux devront être posés suivant une plan de calepinage. Echantillon à faire approuver par le maitre d'ouvrage. y/c fourniture, pose, coupes (droites ou biaisés), chutes, et toutes sujétions,

Prix payé au mètre carré au prix.....N°34

PRIX 35.Plinthe en carreaux grès cérame coloré dans la masse de 10 cm

Fourniture et pose de plinthes de 10 cm de hauteur, de même nature que les carreaux de sol du prix précédent, posées après piquage des enduits avec arête supérieure droite, suivant les prescriptions des revêtements de sol de même nature. Les joints des plinthes doivent correspondre aux joints du revêtement du sol, c'est à dire qu'ils doivent avoir le même alignement. Echantillon à faire approuver par le maitre d'ouvrage. Y/c fourniture, pose, coupes, chutes, et toutes sujétions,

Prix payé au mètre linéaire au prix.....N°35

PRIX 36. Revêtement de sol en carreaux grès cérame coloré dans la masse de 30x30cm

Revêtement de sol en carreaux de grès cérame teinté dans la masse de Marque Vitra série MERIDIEN ou équivalent en toutes caractéristiques techniques, de 30 x 30 cm de premier choix, épaisseur 9 mm, finition mate, rectifié, comprenant : forme de béton, mortier de pose, coupes, découpes.

Les carreaux devront être posés suivant un plan de calepinage. Echantillon à faire approuver par le maître d'ouvrage. y/c fourniture, pose, coupes (droites ou biaisées), chutes, et toutes sujétions,

Prix payé au mètre carré au prix.....N°36

PRIX 37. Revêtement de sol en carreaux pleine masse antidérapant de 30x30cm

Revêtement de sol en carreaux antidérapant de grès cérame teinté dans la masse de Marque Vitra série UNI ou équivalent en toutes caractéristiques techniques, de 30 x 30 cm de premier choix, épaisseur 8 mm, R9, finition mate, non rectifié, comprenant : forme de béton, mortier de pose, coupes, découpes.

Les carreaux devront être posés suivant un plan de calepinage. Echantillon à faire approuver par le maître d'ouvrage. y/c fourniture, pose, coupes (droites ou biaisées), chutes, et toutes sujétions,

Prix payé au mètre carré Prix payé au mètre carré au prix.....N°37

PRIX 38. Revêtement mural en carreaux de Faïence local de 20x20 cm

Revêtement vertical en carreaux de faïence de 20x20 cm de premier choix, de production locale, posé soit :

- * au mortier de ciment sur crépis d'adossement
- * au ciment-colle
- * à la colle spéciale

1- Pour la pose au mortier de ciment à refus sur crépis d'adossement en mortier avec gros sable, les carreaux doivent être trempés dans l'eau un bon moment avant la pose, joints filants garnis au ciment blanc après la pose, nettoyage des carreaux au fur et à mesure de la pose. Ces travaux comprendront toutes les pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arêtes, coupes, passages de canalisations, raccordements, etc...

2-pour la pose au ciment colle ou à la colle spéciale, les carreaux seront posés suivant les prescriptions du DTU en vigueur et suivant les recommandations du fabricant de colle. Le choix du produit de collage dépend de la nature du support et des conditions d'emploi. L'adhésif sera sélectionné en fonction de ses qualités de résistances à l'eau et à la chaleur, et sera soumis à l'approbation de maître d'ouvrage.

Prix payé au mètre carré réel, y compris fourniture, pose, coupes (droites ou biaisées), chutes, angles, cueillies, protections, et toutes sujétions, sans plus-value pour petites parties et faibles largeurs.

Prix payé au mètre carré réel au prix.....N°38

PRIX 39.Revêtement de tablette vasque en marbre

Revêtement de tablette vasque en marbre CREMA MARFIL de 1er choix, de 2cm d'épaisseur, y compris retours verticaux.

Echantillon à faire approuver par le maître d'ouvrage Y compris fourniture, pose, coupes (droites ou biaisées), chutes, et toutes sujétions,

Prix payé au mètre carré développé au prix.....N°39

PRIX 40.Revêtement de comptoir en marbre local Noir

Revêtement de comptoir en marbre local noir Azilal ou noir Khenifra, de 2cm d'épaisseur, y compris retours verticaux et plinthe sur plan.

Echantillon à faire approuver par le maître d'ouvrage, Y compris fourniture, pose, coupes (droites ou biaisées), chutes, et toutes sujétions,

Prix payé au mètre carré développé au prix.....N°40

PRIX 41.Revêtement de sol en pave autobloquant

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture d'autobloquant 1er choix et sa pose dans les règles de l'art : lit de sable, damage, jointement et toutes sujétions. Des échantillons à soumettre pour approbation au maître de l'ouvrage.

Prix payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prixN°41

PRIX 42.Bordure de trottoir type T4

Ce prix s'applique au mètre linéaire et comprend la fourniture et la mise en œuvre d'éléments préfabriqués de bordure type T4 en béton dosé 300 kg/m³ de ciment provenant d'une agrée.

Il comprend en outre la construction des semelles et pose, l'exécution des solins d'appuis, joints tirés au fer, les terrassements supplémentaires avec toutes sujétions comprises

Prix payé au mètre linéaire au prix.....N°42

Appareils sanitaire

PRIX 43.Fourniture et pose des lavabos a vasque

Fourniture, pose, raccordement, mise en œuvre et installation complète en ordre du marché d'un lavabo vasque, comprenant :

- ❖ Un lavabo vasque céramique à encastrer par-dessus de marque Jacob Delafon ou équivalent.
- ❖ Un robinet chromé spéciale pour lavabo de marque Aleo ou équivalent.

- ❖ Un siphon chromé à tube plongeur de diamètre approprié de marque WIEGA ou équivalent avec vidage automatique.
- ❖ Une vidange automatique de même marque que la robinetterie.
- ❖ Raccordement en polyéthylène réticulé depuis le collecteur jusqu'au sanitaire y compris raccords, polyéthylène, cuivre chromé et sanitaire.
- ❖ Un ensemble de vidange en P.V.C.Ø 40 depuis le siphon de l'appareil jusqu'à la première culotte de chute ou regard, y compris pièces spéciales, bouchons de dégorgement, supports, etc.
- ❖ Nota :
- ❖ Les étiquettes précisant le choix du matériel doivent rester apparentes pendant la durée du chantier.
- ❖ Les appareils sanitaires devront être protégés pendant la durée des travaux, ils seront nettoyés en fin de chantier par l'Entrepreneur sans plus-value.
- ❖ Des rosaces chromées comprises dans le prix du lavabo seront placées à la sortie de chaque tuyauterie encastrée.

Échantillon à faire approuver par le maître d'ouvrage

Prix payé à l'unité y compris pose, raccordement, fixation, joint en silicone par pistolet et toutes autres sujétions, au prix..... n°43

PRIX 44. Fourniture et pose des lavabos sur colonne

Fourniture, pose, raccordement, mise en œuvre et installation complète en ordre du marché d'un lavabo sur colonne comprenant :

- ❖ Un lavabo sur colonne en céramique de marque Jacob Delafon ou équivalent.
- ❖ Un robinet chromé spéciale pour lavabo de marque Aleo ou équivalent.
- ❖ Un siphon chromé à tube plongeur de diamètre approprié de marque WIEGA ou équivalent avec vidage automatique.
- ❖ Une vidange automatique de même marque que la robinetterie.
- ❖ Raccordement en polyéthylène réticulé depuis le collecteur jusqu'au sanitaire y compris raccords, polyéthylène, cuivre chromé et sanitaire.
- ❖ Un ensemble de vidange en P.V.C.Ø 40 depuis le siphon de l'appareil jusqu'à la première culotte de chute ou regard, y compris pièces spéciales, bouchons de dégorgement, supports, etc.
- ❖ Nota :
- ❖ Les étiquettes précisant le choix du matériel doivent rester apparentes pendant la durée du chantier.
- ❖ Les appareils sanitaires devront être protégés pendant la durée des travaux, ils seront nettoyés en fin de chantier par l'Entrepreneur sans plus-value.
- ❖ Des rosaces chromées comprises dans le prix du lavabo seront placées à la sortie de chaque tuyauterie encastrée.

Échantillon à faire approuver par le maître d'ouvrage

Prix payé à l'unité y compris toutes sujétions de raccordement d'alimentation et d'évacuation au prix..... N°44

PRIX 45. Fourniture et pose des sièges à l'anglaise simple

Fourniture, pose, raccordement, mise en œuvre et installation complète en ordre du marche d'un ensemble de W-C à l'anglaise simple, comprenant :

Une cuvette céramique pour WC de couleur blanche de marque Jacob Delafon ou équivalent.

Un réservoir encastré avec bâti supports pour WC de même marque avec mécanisme de chasse silencieux à deux touches de même marque.

Un abattant Thermo dur, charnières métal inox, double confort de même marque.

Vis 6 x 60 en laiton avec cache tête chromée ACO.

Un robinet d'arrêt équerre 3/8 chromé de marque SCHELL ou équivalent.

Raccordement en polyéthylène réticule depuis le collecteur jusqu'au sanitaire y compris raccords, polyéthylène, cuivre chromé et sanitaire.

Un ensemble de vidange en P.V.C. Ø 100 depuis le siphon de l'appareil jusqu'à la première culotte de chute ou regard, y compris pièces spéciales, bouchons de dégorgement, supports, etc.

Le renforcement du réservoir encastrable selon les règles de l'art et recommandation du fabricant.

Nota :

Les étiquettes précisant le choix du matériel doivent rester apparentes pendant la durée du chantier.

Les appareils sanitaires devront être protégés pendant la durée des travaux, ils seront nettoyés en fin de chantier par l'Entrepreneur sans plus value.

Des rosaces chromées comprises dans le prix seront placées à la sortie de chaque tuyauterie encastrée.

Échantillon à faire approuver par le maître d'ouvrage

Prix payé à l'unité y compris pose, raccordement, fixation, joint en silicone par pistolet et toutes autres sujétions, au prixn°45

PRIX 46. Fourniture et pose des portes papier hygiénique

Fourniture, pose, raccordement et mise en œuvre d'une boîte porte papier hygiénique industrielle en acier inox finition satinée, de marque JOFEL ou équivalent.

Échantillon à faire approuver par le maître d'ouvrage

Prix payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose, au prixn°46

PRIX 47. Fourniture et pose des distributeurs de savon

Fourniture, pose, raccordement et mise en œuvre d'un porte savon de 1 litre en acier inox finition satinée, de marque JOFEL ou équivalent.

Échantillon à faire approuver par le maître d'ouvrage

Prix payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose, prix..... n°47

PRIX 48. Fourniture et pose des sèche mains

Fourniture, pose, raccordement et mise en œuvre d'un sèche main à air pulsé, ultra rapide, automatique, capotage en fonte d'aluminium inoxydable, de marque JVD ou équivalent doté d'une protection thermique, séchage de 10 à 15 secondes, vitesse d'air de 300 à 350 km/h, simple à utiliser (insérer les mains puis les retirer), mise en route et arrêt automatique, hygiénique, filtres à air nettoyables, puissance nominale 1650 W.

Échantillon à faire approuver par le maître d'ouvrage

Prix payé à l'unité, y compris fixation, raccordement électrique et toutes sujétions de fourniture et de pose, au prix..... n°48

PRIX 49. Fourniture et pose des portes serviette

Fourniture, pose Porte-serviette à une branche fixe de 60cm en acier chromé de marque de marque JOFEL ou équivalent. avec vis de fixation chromé.

Échantillon à faire approuver par le maître d'ouvrage

Y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Prix payé à l'unité, au prix N°.....N° 49

PRIX 50. Fourniture et pose des poubelles

Fourniture, pose et mise en œuvre d'une poubelle en acier inox finition satinée, de marque MEDICLINIC ou équivalent.

Échantillon à faire approuver par le maître d'ouvrage

Prix payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose, au prix.....n°50

PRIX 51. Fourniture et pose des miroirs

Fourniture de glace argentée biseauté de 1er choix. Epaisseur en rapport avec les dimensions, minimum 6 mm de marque saint Gobain ou équivalent.

Finition : bords droit ou biseauté avec chants plats polis, angles arrondis ou droit, y compris argenteure et vernis protecteur.

Pose par biais de bandeau autocollant sur 2 faces sur support ou fixée sur mur, ou par attache en plastique, selon le choix du maître d'ouvrage.

Prix payé au mètre carré au prix.....n°51

Faux plafond

PRIX 52. Faux-plafond en staff lisse

Fourniture et pose de faux plafond pour parties horizontales et verticales, réalisé en plaques de staff lisse de 20mm d'épaisseur suspendues avec suspentes galvanisées et enrobées de plâtre et filasse. Les joints des plaques seront repris au plâtre blanc fin. Les arêtes devront être parfaitement rectilignes.

Le prix remis par l'entrepreneur devra comprendre toutes les sujétions d'exécution nécessaires telles que coupes, angles façon d'arêtes petites surfaces, fixations, façon de raccordement des parties horizontales et verticales, raccords aux maçonneries adjacentes, retombées, retours, gorges arrondies ou retraits éventuels.

Ce prix comprend la réalisation des réservations pour appareils d'éclairage, un échantillon de chaque type de faux-plafond sera réalisé sur place et soumis à l'approbation de maître d'ouvrage.

Fourni et posé y/c toutes fournitures nécessaires et toutes sujétions d'exécution.

Prix payé au mètre carré au prix.....N°52

PRIX 53. Feuillure de 7 x 7 cm pour faux-plafonds en staff lisse

Fourniture et pose de feuillures en staff lisse pour faux plafond, réalisées suivant les mêmes spécifications que l'article précédent, de section en L dimensions 7 x 7 cm FINI et posées pour certaines pièces qui seront définies par le maître d'ouvrage, de façon à créer un joint creux périphérique entre le faux plafond et le mur.

Prix payé au mètre linéaire au prix.....N°53

PRIX 54. Faux-plafond modulaire

Ce prix rémunère la réalisation d'un faux plafond modulaire acoustique composé de dalles de 60x60cm, posées sur ossature métallique en acier galvanisé ou équivalent (profilés porteurs, entretoises, cornières de rives, suspentes métalliques réglables et accessoires). A exécuter selon un plan de calepinage et détaillé.

Caractéristiques techniques :

Résistance à la flexion : classe 1/C/0N (selon les normes marocaines ou à défaut desquelles, aux normes norme NF EN 13501-1).

- Réaction au feu : A1 (EN 13501-1).

- Absorption acoustique : $aw = 0.85$, classe d'absorption B (selon les normes marocaines ou à défaut desquelles, aux normes norme NF EN 11654).

- Réduction de bruit : $NRC = 0.80$ (selon les normes marocaines ou à défaut desquelles, aux normes norme NF EN 20354).

Réflexion à la lumière : selon les normes marocaines ou à défaut desquelles, aux normes norme NF ISO 7724-2.

- Résistance à l'humidité : stabilité au niveau dimensionnel même dans des conditions d'humidité allant jusqu'à 100 %.

- Finition au choix de maître d'ouvrage.

La mise en œuvre du plafond sera conforme à la Norme marocaine ou à défaut desquelles, aux normes NFP 68203-1 et 2, réf. DTU 58.1 et avis techniques du fabricant.

Les plafonds suspendus seront réalisés avec des panneaux acoustiques en laine de roche et ne contiendront pas de fibres d'amiante.

La laine de roche utilisée bénéficiera du classement EUCEB et de l'exonération de la classification cancérigène selon la Directive Européenne 97/69/CE.

La prestation comprendra la fourniture et pose des panneaux de plafond, système de suspension, ainsi que de toutes prestations annexes telles que : mise en place d'échafaudages, pose d'accessoires de fixation, coupes, découpes, réservations, chutes, jouées,

Prix payé au mètre carré à la surface de faux-plafond projeté au sol y compris fourniture et pose des panneaux de plafond, ossature métallique de suspension, accessoires de fixation, réglage de l'ensemble, coupes, découpes, réservations, mise en place d'échafaudages et toutes sujétions de mise en œuvre.

Prix payé au mètre carré au prix.....N°54

Peinture

PRIX 55. Peinture vinylique d'intérieur sur murs et plafonds

Sur enduit de ciment au mortier lisse, taloché ou enduit de plâtre.

Teinte à soumettre pour approbation de maître d'ouvrage

Les travaux de peinture seront exécutés comme suit :

1/ Préparation des fonds :

En enduit de ciment :

Poncer au papier abrasif n° 40 ou 60 pour supprimer les souillures et la poussière ;

Imprégner d'une couche d'imperméabilisant COLOPRIM ou équivalent ;

Procéder à l'enduisage et ratissage avec 2 couches croisées de COLENDUIT Extra B505 ou équivalent ;

Pour parfaire la préparation du support, appliquer une couche d'enduit COLOSTOP ou équivalent ;

Egrenage de l'enduit au papier de verre fin et époussetage soigné.

En plâtre :

Poncer au papier abrasif n° 40 ou 60 pour supprimer les souillures et la poussière ;

Imprégner d'une couche d'imperméabilisant FORMORAL ou équivalent ;

Pour parfaire la préparation du support, appliquer deux couches d'enduit COLOSTOP ou équivalent ;

Egrenage de l'enduit au papier de verre fin et époussetage soigné.

2/ Finition :

Appliquer deux couches de peinture vinylique type COLOVINYL 600 ou équivalent dilué à 5% d'eau

Prévoir un délai de séchage de 12 heures entre les couches.

Prix payé au mètre carré fini en parfait état y compris fournitures, façon, échafaudages, préparation, nettoyage et toutes sujétions de mise en œuvre au prixN°55

PRIX 56. Peinture glycérophthalique d'intérieur sur murs et plafonds

Sur enduit de ciment lisse ou plâtre des pièces humides désignées par le maître d'ouvrage.

Teinte et finition au choix de maître d'ouvrage.

Peinture à exécuter comme suit :

1/ Préparation des fonds :

- Poncer au papier abrasif n° 40 ou 60 pour supprimer les souillures et la poussière ;
- Imprégner d'une couche d'imperméabilisant COLOPRIM ou équivalent ;
- Procéder à l'enduisage et au ratissage avec 2 couches croisées de COLENDUIT EXTRA B505 ou équivalent ;
- Pour parfaire la préparation du support, appliquer une couche d'enduit COLOSTOP ou équivalent ;
- Egrenage de l'enduit au papier de verre fin et époussetage soigné.

2/ Finition satinée :

- Appliquer une couche de peinture glycérophthalique mate COLOMAT ou équivalent dilué à 10% ;
- Appliquer une couche de peinture glycérophthalique satinée COLOSATIN ou équivalent ;
- Prévoir un délai de séchage de 24 heures entre les couches.

Prix payé au mètre carré fini en parfait état y compris fournitures, façon, échafaudages, préparation, nettoyage et toutes sujétions de mise en œuvre au prixN°56

PRIX 57. Peinture d'extérieur

Les travaux de peinture seront exécutés comme suit :

1/ Préparation des fonds :

- Poncer vigoureusement à la brosse chiendent afin d'enlever toutes les parties non adhérentes, sablonneuse ou pulvérulentes ;
- Poncer au papier abrasif fin ;
- Dépoussiérer ;
- Laver au jet si nécessaire.

Une fois le support sain, sec et dépoussiéré :

- Reboucher les fissures et aspérités de surface avec l'ENDUIT FACADE P20 ou équivalent ;
- Imprégner le support d'une couche d'imperméabilisant COLOPRIM ou équivalent.

2/ Finition :

- Appliquer une première couche de peinture en résines acrylique pure et polysiloxane COLOXANE ou équivalent dilué à 10% d'eau ;
- Rajouter une deuxième couche de peinture COLOXANE ou équivalent dilué à 5% d'eau ;

- Prévoir un délai de séchage de 24 heures entre les couches.

Teinte à soumettre pour approbation de maître d'ouvrage.

Prix payé au mètre carré fini en parfait état y compris fournitures, façon, échafaudages, préparation, nettoyage et toutes sujétions de mise en œuvre au prix
N°57

PRIX 58. Peinture laquée sur menuiserie bois

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture glycérophtalique laquée brillante celluc 109 ou équivalent à teinte au choix du maître de l'ouvrage. Elle sera exécutée comme suit :

- Brûlage des nœuds résineux
- Ponçage soigné du bois
- Protection des parties métalliques
- Application d'une couche d'impression
- Rebouchage et ratissage à l'enduit vinylique à séchage rapide
- Ratissage à l'enduit glycéro-vinylique
- Egrenage et époussetage
- Application de deux couches de peinture glycérophtalique laquée Alkyde uréthane ou équivalent brillante "CELLUC 109 ou équivalent à 24 heures d'intervalle
- L'application d'une 3^{ème} couche sera exigée si la couverture du support en peinture n'est pas parfaite.

Prix payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix
N°58

Lustrerie

PRIX 59. Plafonnier encastré 600/600 LED

Ce prix rémunère la fourniture et pose des plafonniers encastrés 600/600 LED de marque DISANO, PHILIPS, ERCO ou équivalent 4000°K 3200lm classe 2 CRI ≥90, IK06 y compris :

- Câble de basse tension de distribution série U1000 R02v en cuivre Marque nexans ou équivalent.
- Foyers lumineux simple et double allumage marque Ingelec ou équivalent
- Foyers prises de courant 2P+T, 10/16 A normalisée 250V marque LEGRAND ou équivalent.
- Réserve pour câblage.

Prix payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose, au prix.....n°59

PRIX 60. Spot encastré en LED

Ce prix rémunère la fourniture et pose des plafonniers encastrés 1200/300 LED de marque DISANO, PHILIPS, ERCO ou équivalent 3000°K 3300lm classe 2 IP43 CRI ≥80, IK06 y compris :

- Câble de basse tension de distribution série U1000 R02v en cuivre Marque nexans ou équivalent.
- Foyers lumineux simple et double allumage marque Ingelec ou équivalent
- Foyers prises de courant 2P+T,10/16 A normalisée 250V marque LEGRAND ou équivalent.
- Réserve pour câblage.

Prix payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose, au prix.....n°60

Étanchéité

PRIX 61. Décapage et préparation du support

Ce prix rémunère au forfait les travaux de décapage de l'étanchéité existante et préparation et nettoyage du support, L'entrepreneur doit s'assurer que ces supports sont exempts de défauts susceptibles de nuire à la bonne exécution et à la tenue du complexe étanche, Aucun travail ne sera entrepris si le support n'a pas atteint le degré de siccité propice.

Prix payé au forfait au prix.....N°61

PRIX 62. Forme de pente avec Chape de lissage

Forme de pente fractionnée exécutée en béton dosé à 250kg de ciment C.P.J. 45 sur toutes les surfaces à étancher ayant une épaisseur minimale de 3 cm au point le plus bas et soigneusement damées et talochées. Cette forme de pente devra à la jonction de toutes les parties horizontales et verticales former une gorge parfaitement rectiligne.

Le dressage de la surface des formes sera obtenu par l'exécution d'une chape incorporée et bien adhérente au mortier de ciment dosé à 350kg de ciment C.P.J. 45 par m3 de sable.

Prix payé au mètre carré, y compris toutes sujétions au prix au prix..... N°62

PRIX 63. Ecran par vapeur collé sur parties courantes

L'écran pare vapeur sera réalisé sur des supports parfaitement propres et secs, Il sera constitué de :

- 1 couche d'EIF
- 1 couche d'EAC
- 1 feutre bitumé 36S (CF ou VVHR)
- 1 couche d'EAC

Prix payé au mètre carré, y compris toutes sujétions au prix au prix..... N°63

PRIX 64. Isolation Thermique collée par enduit à Chaud

Isolation Thermique est à réaliser sur l'écran pare vapeur. Elle est constituée d'un lit de panneaux de liège de 4 cm d'épaisseur disposés en quinconce et collés sur toute leur surface à la dernière couche d'EAC de ce dernier.

La mise en œuvre doit être impérativement entreprise par temps Sec.

Prix payé au mètre carré, y compris toutes sujétions au prix au prix..... N°64

PRIX 65.Étanchéité monocouche des parties courantes

La fourniture et la pose d'un complexe d'étanchéité monocouche type «Roofseal P4» - 4mm ou équivalent selon spécification DTU 43.

Avant d'entamer les travaux les surfaces à traité seront sèches et balayées et l'étanchéité monocouche est soudé au chalumeau sur les surfaces.

Les recouvrements seront au minimum de 4cm entre panneaux.

La mise en Œuvre selon les prescriptions du DTU 43.3 et approuvé par le bureau de contrôle à la charge de l'entreprise.

Prix payé au mètre carré, y compris toutes sujétions au prix au prix..... N°65

PRIX 66.Étanchéité autoprotégé

Fourniture et pose d'un revêtement d'étanchéité bicouche auto-protégé couleur au choix, posé en système indépendant et constitué de membranes de bitume modifié par polymères SBS, l'épaisseur totale du complexe ne doit pas être inférieure à 5mm, l'ensemble des produits du revêtement d'étanchéité sera de chez AXTER, SOPREMA, SIPLAST ou techniquement équivalent justifié par avis technique CSTB et approuvé par le bureau de contrôle, et réalisé comme suit :

- Enduit d'imprégnation à froid à raison de 250 à 300 g/m², est appliqué à la raclette ou avec un rouleau.
- Couche d'indépendance en Voile de Verre à raison de 100g/m², déroulé à sec avec un recouvrement de 10cm libre
- Fourniture et pose de la première membrane de 2.5mm d'épaisseur minimale.
- Fourniture et pose de la deuxième membrane de 2.5mm d'épaisseur minimale auto protégé couleur au choix, soudée en plein au chalumeau sur la première couche.
- Les recouvrements minimaux entre les membranes de chaque couche ne doivent pas être inférieurs à 10cm en longitudinale et 15 cm en transversale.

La 2eme couche sera constituée d'une armature en grille de verre et voile de verre et de bitume élastomère. La surface est auto-protégée par des paillettes d'ardoise

La mise en œuvre doit être effectuée suivant les instructions du bureau de contrôle et selon les fiches techniques des produits validés et conformément aux exigences du DTU.43.1, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Prix payé au mètre carré, y compris toutes sujétions au prix au prix..... N°66

PRIX 67.Étanchéité des jardinières

Fourniture et pose d'un revêtement d'étanchéité monocouche auto-protégé pour les jardinières, posé en système indépendant et constitué de membranes de bitume modifié par polymères SBS, l'épaisseur totale du complexe ne doit pas être inférieure à 2,5 mm, l'ensemble des produits du revêtement d'étanchéité sera de chez AXTER, SOPREMA, SIPLAST ou techniquement équivalent justifié par avis technique CSTB et approuvé par le bureau de contrôle, et réalisé comme suit :

- Fourniture et pose d'une membrane de 2.5mm d'épaisseur minimale auto protégé couleur au choix, soudée en plein au chalumeau sur la première couche.
- Les recouvrements minimaux entre les membranes de chaque couche ne doivent pas être inférieurs à 10cm en longitudinale et 15 cm en transversale.

Prix payé au mètre carré, y compris toutes sujétions au prix au prix..... N°67

Gargouille en plomb laminé

Fourniture et pose de gargouille en plomb laminé et 3 mm d'épaisseur, comprenant une platine de 60x60cm, moignon cylindrique débordant de 10cm sous la face de la dalle pour les gargouilles verticales, par contre pour les gargouilles coudées, le joint d'assemblage entre la platine en plomb et la chûte en PVC doit être réalisé en apparent sur la partie verticale de la chûte, y compris crapaudine en fil de fer galvanisé à chaud et toutes sujétions d'exécutions selon les normes en vigueur

Prix payé à l'unité, aux prix suivants :

PRIX 68.Gargouille diamètre Ø 75mm, au prix.....N°68

PRIX 69.Gargouille diamètre Ø 90mm, au prix.....N°69

PRIX 70. Gargouille diamètre Ø 110mm, au prix.....N°70

PRIX 71.Cornière en tôle galvanisée

Fourniture, pose et mise en œuvre d'une cornière en tôle galvanisée à chaud de 3 mm à 4 mm suivant la Norme marocaine ou à défaut desquelles, aux normes E.N ISO 1461, y compris la fixation sur les supports,

La mise en œuvre doit être effectuée suivant les instructions du bureau de contrôle et selon les fiches techniques des produits validés conformément aux exigences de la norme en vigueur, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose, Prix payé à au mètre linéaire l'unité

.....N°71

Appel d'offres ouvert N° 085/20/AOO

Travaux de mise à niveau d'une brigade de l'aire et réfection d'étanchéité des dalles des poteaux de façade de l'aéroport FES SAISS

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p>  Chef de Division Génie Civil Direction des Infrastructures Youness FIKRI  Directeur des Infrastructures M. Driss TELMEM </p>	<p>  Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF </p>
Direction Générale de l'ONDA	
<p style="text-align: center;">  Le Directeur Général Zouhair Mohammed EL AGUIR </p> <p style="text-align: center;">  المكتب الوطني للمطارات Direction Générale OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS </p> <p style="text-align: left; color: red; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">127 OCT 2020</p>	
Concurrent	
CPS lu et accepté sans réserve	